

DECISION N° 2026- 37

Demande de subvention 2026 pour le projet éducatif et culturel « Les silhouettes du futur »

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 26 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, et de signer les actes afférents ;

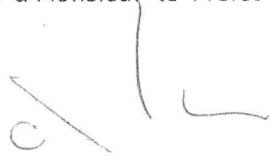
Considérant l'intérêt de bénéficier de soutiens financiers aux projets et actions menés par la ville en direction des jeunes ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime une subvention de **8 500€** via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans le cadre du Programme D - prévention de la délinquance et de la récidive par le biais d'actions éducatives ;

ARTICLE 2 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 13/03/2026


Catherine FLAVIGNY

Maire et conseillère départementale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260313-202637-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
Et publication en date du 24/03/2026